

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie

Principe du dispositif

- **Le système des certificats d'économies d'énergie (CEE) est un dispositif innovant imposant aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, etc.) de développer les économies d'énergie.**
- **Les fournisseurs d'énergie, appelés les « obligés », s'acquittent de leurs obligations par la détention d'un volume équivalent de certificats.** Ils choisissent librement les incitations qu'ils vont entreprendre (prime pour l'acquisition d'un équipement, diagnostic gratuit, etc.) et reçoivent des certificats lorsque ces actions ont un rôle moteur dans la réalisation par le consommateur de travaux d'économies d'énergie.
- **Les fournisseurs d'énergie peuvent aussi obtenir des certificats auprès d'autres acteurs, appelés les « éligibles »** qui peuvent également obtenir des certificats en contrepartie des actions qu'ils mènent, comme les collectivités territoriales, l'ANAH et les bailleurs sociaux.
- La fixation d'un objectif d'économies d'énergie ambitieux doit favoriser des comportements vertueux et **développer le secteur des prestations d'économies d'énergie.**

○ Résultats de la première période

Sur la première période, entre 2006 et 2009, les objectifs ont été largement dépassés :

- 65,2 TWh d'économies d'énergie en 3 ans (contre une cible de 54 TWh), soit l'équivalent de 80 % de la production annuelle d'un réacteur nucléaire ;
- 3,9 milliards d'euros d'investissements dans des travaux d'économies d'énergie (550 000 chaudières à condensation, pompes à chaleurs, etc. ; 340 000 travaux d'isolation,...) ;
- une réduction de la facture d'énergie pour les consommateurs de 4,3 milliards d'euros sur la durée de vie des équipements et des travaux ;
- une réduction des émissions de CO₂ de 1,83 millions de tonnes par an (soit l'équivalent des émissions annuelles de plus d'1 million de véhicules).

○ La deuxième période du dispositif

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie entre à présent dans une phase de maturité et d'accélération, avec un objectif de 345 TWh en 3 ans, soit une multiplication par plus de 6 des ambitions de la première période.

La deuxième période voit par ailleurs :

- **un élargissement du dispositif** : s'y ajoutent les ventes de carburants automobiles afin de stimuler davantage les économies d'énergie dans les transports (éco-conduite, transport combiné, transports en commun, pneus verts, etc.) ;
- **le renforcement des actions de lutte contre la précarité énergétique** : les fournisseurs d'énergie devront réaliser une part de leurs obligations en faveur de la réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés.

Pour les collectivités territoriales, il n'y a pas de changement : elles étaient « éligibles » en première période, elles le sont toujours. Elles peuvent donc obtenir des certificats en contrepartie des actions d'économies d'énergie qu'elles impulsent sur leur territoire, pour ensuite pouvoir les revendre aux « obligés » qui en auraient besoin pour remplir leur obligation.

o La troisième période du dispositif

Dans le cadre du programme d'actions pour l'efficacité énergétique, il a été proposé d'amplifier le dispositif des CEE dans le cadre d'une troisième période 2014-2016.

Pour ce faire, l'ADEME pilotera une évaluation devant proposer la meilleure trajectoire pour atteindre l'objectif de 20 % d'amélioration de l'efficacité énergétique en 2020. Une concertation sera ensuite lancée en mars 2012 pour fixer les modalités de la 3^e période.

Les opérations standardisées

Des arrêtés définissent des opérations standardisées d'économies d'énergie pour les actions les plus fréquemment réalisées. Des fiches sont associées à ces opérations et déterminent un forfait d'économies d'énergie correspondant.

À ce jour, sept arrêtés ont été publiés au Journal officiel, portant le total des fiches d'opérations standardisées à 214. Un projet de huitième arrêté est en cours de finalisation. D'une ampleur similaire au 7^e arrêté, il regroupera 29 nouvelles fiches dont certaines emblématiques dans le domaine des transports (3) et dans le secteur agricole (7).

À la date du 30 septembre 2011, 5 478 décisions ont été délivrées à 950 bénéficiaires, pour un volume de 216,8 TWh dont :

- 3 974 décisions à 373 « obligés » pour un volume de 198,3 TWh ;
- 1 504 décisions à 577 « non obligés » pour un volume de 18,5 TWh, dont 4,8 TWh pour le compte de collectivités territoriales (455 décisions).

Le volume total se divise en 212 TWh obtenus via des opérations standardisées et 4,8 TWh via des opérations spécifiques.

Pour en savoir plus :
www.developpement-durable.gouv.fr/cee